

## PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté n° R20-2017-10-27-013

portant inscription au titre des Monuments historiques d'un objet mobilier à **Pero Casevecchie**  
(Haute-Corse)

**Le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 - 2017- 060 – Préfecture de Corse - en date du 17 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Heulot, Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

**Vu** l'avis de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse en date du 20 décembre 2016,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** les attributions de l'ancienne Commission départementale des Objets mobiliers de Haute-Corse, visées par les articles R622-32, R622-33 et R622-34 du code du patrimoine dans leur version antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017,

**Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,**

Sur proposition du Secrétaire général des Affaires de Corse, du Préfet de Haute-Corse et du Directeur régional des Affaires culturelles de Corse,

**Arrête:**

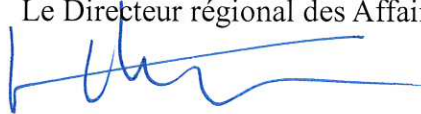
**Article 1<sup>er</sup> : Est inscrit au titre des Monuments historiques l'objet mobilier suivant :**

- « **calice** », fin du 15<sup>e</sup> siècle ou début du 16<sup>e</sup> siècle. Pied et fausse coupe en cuivre, coupe en argent. Base du pied de plan circulaire. Tige à nœud sphérique aplati, orné de boutons saillants. Décor repoussé et ciselé constitué de losanges, festons et feuilles d'acanthe. **Conservé dans l'église paroissiale de l'Assomption de Pero Casevecchie.**

**Article 2** : Le Secrétaire général des Affaires de Corse, le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse, le propriétaire et le clergé affectataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution administrative et réglementaire du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, au Préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) et au préfet de Haute-Corse (secrétariat général). Il sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Ajaccio, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur régional des Affaires culturelles de Corse



Laurent Heulot